



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille dix huit et le 08 octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

Pouvoirs : 5
Absent : 7

Date de
Convocation :
02/10/2018

NOM	Etat	NOM	Etat
M. ANTONIOTTI	Présent	M. M'SIBIH	Présent
Mme BARBIE	Présente	Mme MANFREDI	Présente
Mme BAUDINO	Absente excusée- Pouvoir donné à Mme DEZOBRY Odile	M. MICHAILIDES	Absent excusé- Pouvoir donné à M SCHALTENBRAND Norbert
M. BRUNET	Présent	Mme MOREL	Présente
M. DELETTE	Présent	Mme PELTIER	Présente
M. DENIZE	Absent excusé	M. PERPETE	Présent
Mme DEZOBRY	Présente	Mme ROCHE	Absente excusée- Pouvoir donné à Mme HEDELIN Catherine
Mme DI BERNARDO	Présente arrivée à 19h15	Mme RUBIO	Absente excusée- Pouvoir donné à M HERMAN Jean-Luc
M. FAUDRIN	Présent	M. SCHALTENBRAND	Présent
M. GIRAUD	Présent arrivé à 19h40	Mme THURIN	Présente
Mme HEDELIN	Présente	M. TROUVE	Absent excusé – Pouvoir donné à M FAUDRIN Serge
M. HERMAN	Présent	M. VINCENT	Absent excusé
Mme HOUGET	Présente	M. YVENES	Présent
		Mme. YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Madame HEDELIN Catherine

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 à l'unanimité

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer le devis concernant la mise en place des extincteurs dans la nouvelle classe de l'école élémentaire avec la société EUROFEU pour un montant de 173.30 € HT.
- De signer le devis concernant la mise en place des extincteurs dans les nouveaux bureaux de la Poste avec la société EUROFEU pour un montant de 354.40 € HT.

- De signer le devis concernant la réalisation d'une clôture de l'aire de Jeux à Frédéric Mistral avec la société SARL MELEZE pour un montant de 2073.52 € HT.
- De signer le devis concernant la pose d'un nouveau portail à l'école élémentaire pour assurer la sécurité des enfants avec la société ADAMO pour un montant de 2084.00 € HT.
- De signer le devis concernant la création de nouveaux sanitaires à l'école élémentaire avec la société ISOL CONFORT pour un montant de 4005.00 € HT.

❖ Avant de traiter l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire informe de la visite de Monsieur Le Préfet sur la commune, mercredi 17 octobre 2018 à 10h30. L'ensemble des élus y sont conviés. Toutes suggestions thématiques peuvent être proposées.

Par ailleurs, Monsieur M'SIBIH évoque la problématique de l'humidité à l'Eglise.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au budget 2019 des crédits afin de lancer un diagnostic qui permettra de connaître l'origine de ces remontées capillaires et, de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées.

1. Commission Electorale

Monsieur Le Maire précise que la loi Organique du 01^{er} août 2016 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales mettant fin à la procédure de révision des listes actuellement en vigueur et à l'existence des commissions administratives de révision des listes électorales.

En application des dispositions de l'Article L.18 du code électoral dans sa rédaction entrant en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2019, une commission de contrôle doit être créée dans chaque commune.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges en 2014, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscriptions sur la liste électorale). Les deux autres conseillers municipaux membres de la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Si deux listes ont obtenu des sièges lors des élections municipales de 2014, les membres de la commission sont deux conseillers municipaux appartenant à la 2nde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission ».

Se portent candidats : Ms Dominique DELETTE, Jean-Luc HERMAN, Etienne BRUNET, Mmes Houria MOREL, DEZOBRY Odile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les candidatures des cinq conseillers désignés ci-dessus qui siégeront au sein de la Commission électorale, à compter du 01^{er} janvier 2019.

2. Décision Modificative n°4

Madame DI BERNARDO présente un projet de décision modificative n°4 au budget principal de la commune, visant à ajuster les crédits en section d'investissement.

Après consultation, les travaux de sécurisation du ravin du Para s'élèveront aux alentours de 72 000 euros toutes taxes comprises selon la solution qui sera retenue.

Les travaux de construction des sanitaires de l'école élémentaire vont débiter il y a lieu d'ajuster les crédits compte tenu de dépenses imprévues payées sur ce programme dans le cadre de l'installation de la 12ème classe (support écran numérique) et, de la mise en place du réseau d'évacuation des eaux usées pour les deux blocs sanitaires.

L'acquisition de mobilier dans le cadre de l'installation des nouveaux bureaux à l'hôtel de ville est à prévoir.

Le personnel de surveillance cantine a essayé des écouteurs à réduction active de bruit, l'essai est concluant. Il est proposé d'équiper chacun de nos agents de surveillance et dames de service, soit au total 20 personnes sont concernées. Le coût unitaire est d'environ 300 euros hors taxes, soit une enveloppe globale de 6 000 euros toutes taxes comprises.

La commune souhaite acheter les parcelles N°E202 et E203 situées à la plaine en vue de l'aménagement de l'espace public au village, le prix de vente s'élève à 15 000 euros.

Monsieur Le maire souhaite exercer le droit de préemption urbain, il est nécessaire d'inscrire cette acquisition foncière au budget 2018.

La subvention demandée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été inscrite au budget primitif 2018 pour la somme de 84 000 euros, après notification, elle s'élève à 154 562 euros, soit une recette supplémentaire de 70 562 euros.

Ces propositions se résument ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Dotation Equipement Ruraux					1331	822/372	R	70 000
Mobilier	2184	020/146	R	3 000				
Matériel personnel surveillance : écouteurs atténuant le bruit (TILDE)	2188	251/146	R	6 000				
Installations : réseaux eaux usées sanitaires	2151	212/327	R	5 000				
Acquisition terrains : VALOPIN	2111	822/148	R	17 000				
Installations : ravin du Para	2151	822/378	R	35 000				
Dépenses imprévues d'investissement	020	01/sans	R	4 000				
TOTAL				70 000				70 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°4 présentée ci-dessus.

3. ERILIA : Garanties d'emprunt

Monsieur Le Maire rappelle que la commune garantie les prêts contractés par les organismes HLM sur les opérations d'habitat social.

La Caisse des Dépôts déploie une offre qui s'intitule « Allongement de dette », elle permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle de certains prêts et, l'abaissement du Taux à : livret A +0.60% sur cette durée allongée.

Le réaménagement ne prendra effet qu'à compter de l'envoi de la délibération de garantie à la CDC.

L'allongement de la dette permet de réduire la charge financière supportée par ERILIA au titre du remboursement d'emprunt et de ce fait lui permet d'améliorer le montant des ressources propres en vue du financement d'investissements.

Les garanties d'emprunt visés par le réaménagement ont été validés par délibérations en date du 25/04/2003 pour la garantie d'emprunt n°1026330, en date du 02/05/2016 pour les garanties n°1280741 et 1280853.

Les caractéristiques de ces prêts réaménagés sont déclinées dans le tableau ci-après, la date de valeur du réaménagement est au 01/07/2018 : (page 4)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de garantir le réaménagement des prêts d'origine auprès de la CDC, s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt / N° Contrat initial	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé	Intérêt compensateur ou différé maintenu	Qualité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (Nb années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel / phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Tx de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	85913	1280741	104 370.12	0.00	0.00	10.00	0.00	26,00 : 16,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-2,351	---	---	--
-	86026	1026330	41 165.32	0.00	0.00	30.00	0.00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A	0,700 / 0,600	DL	0.000	-1,457	---	0.000
-	86026	1280653	670 630.78	0.00	0.00	30.00	0.00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DL	0.000	-1,643	--	0.000
Total			816 166.21	0.00	0.00													

4. Clos de Bouichard Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage (DMO)

Par délibération n°2018.14.05.04 en date du 14/05/2018, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la DLVA, pour les travaux sur les réseaux liés à la sécurisation du Cheminement du Clos de Bouichard.

Le Conseil Communautaire a délibéré quelques jours après mais sur une convention frappée d'une erreur matérielle et qui n'a pas été validée par l'Assemblée concernée car, entrant dans le cadre des délégations du Président, une délibération du bureau exécutif suffit.

Les termes de la convention signée ne sont pas les mêmes pour la commune de Villeneuve et à la DLVA en ce qui concerne les modalités de remboursement par le délégant, il est prévu un remboursement une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal retire la délibération n°2018.14.05.04 du 14/05/2018 et, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de DMO avec la DLVA.

5. POINTS D'INFORMATION

a. Ravin du Para

Monsieur SCHALTENBRAND rappelle que la consultation relative à la sécurisation de la tête du ravin du Para par la pose de gabions et d'enrochements a été lancée le 21 août 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 21 septembre.

La consultation comprenait trois solutions techniques différentes : A, B, C.

Trois entreprises ont répondu : ATP Environnement à Villeneuve, SETP à Oraison et, INNEXENCE.

Après une première analyse des pièces techniques et financières, quelques précisions financières ont été demandées à l'entreprise ATP Environnement mercredi 26 septembre 2018 avec une date limite de réponse fixée au lundi 01^{er} octobre 12h.

L'analyse des offres se résume ainsi :

Entreprises / Coûts TTC	ATP Environnement	INNEXENCE	SETP
Solution A	103 066.80	117 533.22	-
Solution B	72 867.84	102 478.80	-
Solution C	105 156.00	128 781.60	111 423.00

La commission MAPA s'est réunie le mercredi 03 octobre à 17h30 et a proposé de retenir la solution B faite par l'entreprise ATP Environnement.

b. Sanitaires Ecole élémentaire

Monsieur José YEVENES rappelle le projet de création de quatorze blocs sanitaires à l'école élémentaire. Les travaux devraient débuter pendant les vacances d'automne.

La consultation est composée de six lots, a été engagée courant du mois d'août et après négociation, les offres retenues sont les suivantes :

- ◆ Maçonnerie : L'entreprise MGM pour la somme de 15 050.40 € TTC,
- ◆ Plomberie : L'entreprise MGM pour la somme de 20 088.00 € TTC,
- ◆ Menuiserie : L'entreprise ISOL CONFORT pour la somme de 4 806.00 € TTC,
- ◆ Electricité : L'entreprise MGM pour la somme 3 505.60 € TTC,
- ◆ Peinture : L'entreprise PAYA Peintures pour la somme de 2 450.40 € TTC,
- ◆ Fournitures des cabines : L'entreprise RESO pour la somme de 8 037.37 € TTC,
- ◆ Montage des cabines : L'entreprise MGM pour la somme de 2 000.00 € TTC.

La commission MAPA qui s'est réunie mercredi 03 octobre 2018 a validé ces propositions.

c. Droit de préemption Urbain

Monsieur Le Maire précise que par courrier en date du 14 août 2018, la commune a été informée de la vente de deux parcelles n°E202 et E203 situées au Village-La Plaine, les superficies respectives sont de 38 et, 17 ca. Le prix de vente est de quinze mille euros.

La commune envisage dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien, d'aménager cet espace public situé autour du clocher de la commune.

Monsieur Le Maire dans le cadre de ses délégations générales, exerce le droit de préemption sur ces deux parcelles.

Cette opération sera inscrite au budget primitif 2018 par décision modificative n°4.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire,

Serge FAUDRIN



(Handwritten signature of Serge Faudrin)

Secrétaire de séance,

Catherine HEDELIN

(Handwritten signature of Catherine Hedelin)